

CM2022/02/15/11 : ADHESION AU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE « PARIS, VILLE AUGMENTÉE »

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'attractivité et de rayonnement national et international, la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu le courrier du porteur de projet du Contrat de destination « Paris, Ville augmentée » à destination du Vice-Président délégué au Tourisme invitant la Métropole à devenir partenaire dudit Contrat,

Vu le projet de convention dudit Contrat annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international ainsi que la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire métropolitain,

Considérant que le Contrat de destination « Paris, Ville augmentée » contribue au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt de rejoindre la gouvernance du Contrat de destination « Paris, Ville augmentée » pour la mise en œuvre de la feuille de route en matière d'Attractivité territoriale de la Métropole comprenant le tourisme,

Considérant que Monsieur Luc CARVOUNAS, vice-président de l'office de tourisme et des congrès de Paris, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention du Contrat de destination « Paris, Ville augmentée » à conclure avec Atout France et aux côtés des autres partenaires du Contrat.

APPROUVE la contribution financière d'un montant de soixante mille euros (60 000€) à la mise œuvre dudit Contrat pour la période de 2022 à 2024, soit une contribution annuelle de vingt mille euros (20 000 €).

PRECISE que la contribution financière annuelle de vingt mille euros sera versée à l'Office de tourisme et des congrès de Paris, porteur de projet du Contrat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants sous réserve de l'approbation des dits budgets.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Luc CARVOUNAS)



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.